



**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE**

**Séance du 12 novembre 2020**

En cas d'urgence le maire peut convoquer le conseil municipal dans des délais abrégés sans pouvoir être toutefois inférieurs à un jour franc.

L'an deux mil -vingt et le 12 novembre à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire.

**Présents** : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. RABECQ Éric, Mme BOURDIN Isabelle, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicolle, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme HENDERYCKSEN Christine, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. RIPERT Jean-Claude, Mme CROSSOIR Olivia, M. MARIE-LECONTE Jean.

**Absents excusés** :

**Absents non-excusés** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur POISSON Daniel

**Date de convocation** : 10 novembre 2020

**Date d'affichage** : 10 novembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

**CAS D'URGENCE DELAI DE CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'urgence de la convocation de ce soir avant de débattre de l'ordre du jour : « En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence ». Le Maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation : « Modification des horaires d'ouvertures et modalités d'ouverture au public de la Mairie suite à la forte affluence de public constatée ces derniers jours ».

Après cette argumentation, le Maire demande au Conseil municipal de valider le caractère d'urgence de cette séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que tous les conseillers municipaux ont reçu dans les délais légaux la convocation permettant de les informer du caractère et de la nature de l'urgence ;

- **APPROUVE** le principe de l'urgence à convoquer le conseil municipal le jeudi 12 novembre 2020 à 19 heures.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

## Ordre du jour

### I) Affaires administratives

1. Modification des horaires d'ouvertures et modalités d'ouverture au public de la Mairie suite à la forte affluence de public constatée ces derniers jours.

-----

<b>1- Modification des horaires d'ouvertures et modalités d'ouverture au public de la Mairie suite à la forte affluence de public constatée ces derniers jours</b>
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie de Montmartin Sur Mer.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi de 09h00 à 12h30 ;

Mercredi de 09h00 à 12h30 ;

Vendredi de 09h00 à 12h30 ;

Samedi de 10h00 à 12h00.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les modifications d'horaires d'ouverture n'entraînent aucune modification d'horaire de travail du personnel.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des horaires d'ouverture de la Mairie comme présentée ci-dessus ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre cette modification à compter de vendredi 13 novembre 2020.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

**DELIBERATION N°2020/12/11-1**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

**Le Maire,  
M. QUESNEL Bruno**



Les décisions du conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.